

Règlement spécifique

Règlement spécifique – 04



Normes de campement et autorisation de camper

QUI PEUT AUTORISER LA TENUE D'UN CAMP?

Avant de partir en camp, le chef d'unité doit obtenir préalablement son « permis de camp ». Il est remis par le commissaire de branche de l'unité ou un de ses adjoints.

Un commissaire de branche peut toutefois autoriser un chef de groupe investi à évaluer les programmes de camp et délivrer des permis de camp pour la branche autorisée. Le chef de groupe devra préalablement avoir suivi la formation des chefs de groupe et avoir obtenu ses 2 premiers niveaux de brevets de compétence (B.C.) ou l'équivalent dans la branche voulue.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CAMPER

Étape 1 – Planification de la tenue du camp (pour camp d'été seulement)

Pour les camps d'été, avant le 1er juin, le chef d'unité doit faire parvenir *simultanément* au secrétariat de l'AABP, à son commissaire de branche et à son chef de groupe :

1. Le formulaire «Bordereau de recensement de camp» en ayant soin d'inscrire au verso la liste de tous les participants (membres recensés, cuistots, aides de camp, etc.). Il est obligatoire d'inscrire l'âge des membres non recensés pour l'unité concernée par la demande de permis de camp.
2. Le ou les formulaires de «Demande de nomination» des nouveaux membres de votre maîtrise et le formulaire de recensement additionnel pour les nouveaux membres. Ces formulaires sont accompagnés du paiement s'il y a lieu.
3. Une feuille de localisation géographique du camp.

Étape 2 - Saisie de données et communication du dossier

Dès que le secrétariat a en sa possession tous les documents indiqués à l'étape 1, le secrétariat procède à la saisie des données. Dans le cas où cela ne serait pas fait à l'étape 1, le secrétariat communique le dossier de camp au commissaire de branche et au chef de groupe de l'unité dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder la procédure de préparation de camp, d'accompagnement et d'émission de permis.

Étape 3 - Préparation du camp

Le chef d'unité, le chef de groupe, le commissaire de branche et le secrétariat communiquent entre eux les informations utiles dans la préparation du camp et dans l'élaboration du programme de camp. Ainsi, deux semaines avant la tenue d'un camp, le programme complet sera prêt à être déposé pour son évaluation finale.

Étape 4 - Dépôt du programme de camp

Deux semaines avant la tenue du camp, le chef d'unité fait parvenir simultanément à son chef de groupe, à son commissaire de branche et au secrétariat :

- un exemplaire du programme de camp de l'unité qui respecte les exigences de l'Association;
- accompagné du formulaire de « Demande de permis de camp ».

Étape 5 - Évaluation du programme de camp

Le commissaire de branche ou le chef de groupe autorisé évalue le programme de camp à partir de la grille d'évaluation prévue à cet effet.

Étape 6 - Révision du programme de camp

Le chef de groupe ou le commissaire de branche peut, si nécessaire, communiquer avec le chef ou la cheftaine d'unité avec le programme de camp détaillé pour discuter de certains points et/ou obtenir des éclaircissements ou modifications au programme.

A- Le programme de camp est accepté

Étape 7 - Émission du permis de camp

Le chef de groupe ou le commissaire de branche émet le permis de camp. Le permis de camp est accompagné de la grille d'évaluation indiquant les forces et faiblesses du camp préparé et doit permettre de poursuivre l'amélioration de la qualité de la méthode vécue au sein de l'unité qui lui est confiée. Le permis de camp n'est valide que pour les membres dûment recensés et les participants au camp dûment déclarés.

B - Le programme de camp est refusé

Étape 7 - Évaluation du dossier

Dans le cas d'un refus de permis de camp, avant de communiquer avec le chef d'unité, le chef de groupe et le commissaire de branche communiquent entre eux la décision prise et les motifs qui la justifient. Le commissaire général et le commissaire groupes et développement devront être ensuite informés de la décision prise, suivi du chef d'unité concerné. Si le temps le permet, le programme de camp est revu et corrigé, à défaut, le camp ne peut être autorisé et est annulé. Le chef de groupe doit s'assurer que les parents en sont informés. En cas de refus du chef de groupe, le commissaire de branche doit s'assurer que les parents soient avisés.

Étape 8 - Mise à jour du dossier

Le chef de groupe ou le commissaire de branche expédie le plus tôt possible au secrétariat une copie du permis de camp et de l'évaluation du programme de camp pour archivage. Ces deux derniers documents sont également communiqués au chef de groupe ou au commissaire de branche de l'unité (lorsqu'ils ne sont pas responsables de l'émission du permis de camp).

NORME DE CAMPEMENT

Le camp est certainement l'endroit où les éléments méthodologiques se mettent le plus parfaitement en œuvre. Le jeune est, pour une période déterminée, disponible à compléter sa formation personnelle. La maîtrise, consciente de cette opportunité, met tout en place pour que le camp soit profitable au jeune qui lui est confié.

Le camp, c'est aussi l'endroit où le jeune découvre ce qu'est l'esprit du mouvement. Il y vit pleinement un grand jeu. Il y expérimente de nouveaux défis. Il y fait sienne les valeurs telles que prônées par l'AABP. Il y apprend à respecter la nature. Seul un camp bien préparé permet aux chefs ou aux cheftaines de susciter et de développer cet esprit. Dans la préoccupation, dans la tourmente ou dans l'empressement, le chef ou la cheftaine ne peut pas être disposé à communiquer cet esprit.

L'AABP souhaite que tous les membres de son association puissent vivre un camp digne de ce nom, c'est-à-dire qui respecte la méthode et l'esprit du mouvement. En ce sens, l'AABP s'assure que toutes les unités campent en respectant les mêmes normes de base. Seules les unités se conformant aux normes mentionnées dans le présent document peuvent obtenir leur permis de camp.

Étapes préparatoires du camp

1. La maîtrise prépare un camp en fonction de la méthode, de la pédagogie et des normes de camps de l'Association des Aventuriers de Baden-Powell.
2. Les parents de tous les enfants de moins de 18 ans doivent être informés des conditions de réalisation du camp. À cet effet, la maîtrise distribue un document écrit aux parents et rencontre les parents pour compléter l'information.
3. La maîtrise prépare un dossier de camp dont les exigences varient selon le lieu de réalisation du camp:
 - Les unités qui prévoient camper au Canada doivent demander un permis de camp.
 - Les unités qui prévoient camper à l'extérieur du Canada doivent demander un passeport international de l'AABP. Ces camps font alors l'objet d'un suivi particulier dans leur préparation en raison de certaines divergences dans, entre autres, les mesures de sécurité, de communication, d'assurances et de logistique.
4. La maîtrise prépare un programme de camp complet permettant la réalisation du camp.
5. Dans le cas d'une activité nationale (camporee, jamboree ou camp national sizeniers-seconds), les éléments qui relèvent de l'unité doivent être prévus dans le programme de camp soumis pour approbation comme tout autre type de camp.
6. La maîtrise respecte les procédures relatives à la demande d'autorisation de camper.

Nature du camp

1. Le camp doit réunir l'ensemble des éléments décrits dans les textes fondamentaux de l'AABP.
2. Le camp doit respecter les éléments spécifiques à la méthode de la branche de l'unité.

3. Le thème de camp exploité doit être adapté à la méthodologie de chacune des branches.
4. Chaque activité du camp doit permettre de rencontrer au moins un des cinq buts du scoutisme tels que définis par l'AABP.
5. Le chef d'unité ou le chef de camp doit établir clairement les règlements en vigueur au camp, voir à leur diffusion et à leur respect.
6. La maîtrise doit prévoir un système d'émulation permettant de suivre la progression individuelle des jeunes et des équipes tout au long du camp (à l'exception des clans).

Lieu de campement

1. La maîtrise doit préalablement visiter le lieu du camp avant de demander son permis. Cette procédure doit lui permettre d'évaluer les mesures de sécurité et d'urgence ainsi que la possibilité de réaliser toutes les activités prévues à l'horaire : jeux, baignades, feux, installations, etc. À défaut de pouvoir se rendre sur le lieu de campement, la maîtrise doit, au meilleur de ses possibilités, s'assurer et démontrer que le lieu choisi correspond aux normes.
2. La maîtrise doit prévoir des mesures d'approvisionnement en matériel et en nourriture. Pour les branches des guides, des guides-aînées, des éclaireurs et des routiers, dans le cas où l'approvisionnement en matériel et/ou en nourriture est difficile, la maîtrise doit prévoir la mise en place de mesures permettant de pallier les imprévus.

Durée du camp d'été

La durée du camp d'été est établie en fonction des objectifs identifiés et des moyens mis de l'avant. Toutefois, il est établi que la durée du camp d'été doit se situer dans ces intervalles selon l'unité :

- pour les colonies : 2 à 5 nuits;
- pour les rondes et les meutes : 5 à 8 nuits;
- pour les troupes : 7 à 21 nuits (incluant le pré-camp);
- pour les clans : pour les routes, le minimum est d'une nuit

Durée du camp d'hiver

La durée du camp est établie en fonction des objectifs identifiés et des moyens mis de l'avant. Toutefois, il est établi que la durée du camp d'hiver doit se situer dans ces intervalles selon l'unité :

- pour les colonies : 1-2 nuits;
- pour les rondes et les meutes : 2 nuits;
- pour les troupes : 2-7 nuits (incluant le pré-camp). Il peut être d'une nuit si les activités se déroulent à l'extérieur;
- pour les clans : pour les routes, le minimum est d'une nuit.

Type de camp

1. Les colonies réalisent des camps fixes dans des bâtiments. Les garçons et les filles doivent dormir dans des chambres ou des dortoirs séparés.
2. Les rondes et les meutes réalisent des camps fixes, dans des bâtiments ou des tentes, selon les objectifs fixés et dans des conditions de campement favorisant l'application de la méthode. Le campement sous tente au niveau des rondes et des meutes est possible si, et seulement si, l'unité se conforme aux *Normes de campement sous tente*.
3. Les troupes éclaireurs, les troupes guides, les patrouilles et les clans réalisent des camps fixes ou mobiles, selon les objectifs fixés et dans les conditions de campement favorisant l'application de la méthode. Concernant les camps d'été fixes, dans la

mesure du possible, les unités essaient de mettre en application la notion du SMEC. Le campement sous tente au niveau des troupes, des patrouilles et des clans doit respecter en tout les *normes de campement sous tente*.

Santé

1. Le camp doit avoir des menus détaillés et équilibrés qui correspondent au guide alimentaire canadien.
2. Des mesures de conservation des aliments doivent être prévues.
3. La préparation des repas :
 - Dans les camps des colonies, des rondes et des meutes, les repas sont préparés sous la supervision d'au moins un adulte.
 - Dans les camps des patrouilles et des troupes, les repas en patrouilles sont préparés par les scouts et les guides et les repas en maîtrise, par des adultes.
4. Le camp doit permettre à tous les participants de profiter de saines mesures d'hygiène.
5. Le nombre d'heures de sommeil :
 - Le jeune de 7 à 11 ans doit normalement dormir un minimum de 9 heures consécutives. Pour les colonies, une sieste ou relaxation doit être prévue pour chaque journée complète de camp. Pour les meutes ou les rondes, des siestes peuvent être prévues au besoin.
 - Le jeune de 12 à 17 ans doit normalement bénéficier d'un minimum de 8 heures de sommeil de nuit. Dans les cas d'activités spéciales comme une totemisation ou un jeu de nuit où le nombre d'heures de sommeil doit être diminué, un temps de repos doit être prévu le lendemain ou les heures de sommeil sont compensées la nuit même ou la nuit suivante.
6. Afin d'assurer un encadrement régulier, les membres de la maîtrise doivent normalement dormir un minimum de 7 heures de nuit.
7. Le chef d'unité ou le chef de camp voit à ce que la qualité de l'eau potable corresponde aux normes de consommation.
8. Le chef d'unité ou le chef de camp voit à ce que la qualité de l'eau des baignades corresponde aux normes de santé.

Sécurité et urgence

1. Des mesures de prévention doivent être établies, respectées et enseignées aux jeunes au sujet :
 - des activités aquatiques;
 - des incendies de forêts, dans les bâtiments et/ou dans les tentes;
 - des premiers soins.
2. Selon le type de camp, des mesures d'urgence doivent être établies pour faire face aux situations critiques pouvant survenir pendant le camp (transport d'un malade, recherche d'assistance médicale, mauvaises conditions météorologiques, évacuation, égarement ou fugue d'un jeune, etc.). Lors d'un camp volant, les autorités compétentes doivent être informées.
3. La maîtrise doit s'assurer qu'au moins une personne sur le terrain possède des compétences en premiers soins. Si le camp a lieu dans un endroit éloigné et difficile d'accès comme par exemple non accessible par un véhicule motorisé, un membre de maîtrise doit détenir des compétences en secourisme.
4. Dans la mesure où le terrain le permet, un véhicule doit être disponible en tout temps sur le terrain du camp.
5. Les coordonnées des services médicaux et d'urgence doivent être rassemblées avant la tenue du camp (parents des enfants, police, pompier, hôpital, C.L.S.C., centre antipoison, hôpital, pharmacie, etc.).

6. Une trousse de premiers soins complète doit être accessible en tout temps à tous les membres de la maîtrise.
7. Les baignades sont toujours surveillées par au moins un adulte responsable.
8. Avant le départ pour le camp, le chef d'unité ou le chef de camp doit rassembler la lettre d'autorisation des parents de chacun des enfants de moins 18 ans présents au camp. Cette lettre doit autoriser la maîtrise à procurer à l'enfant les soins médicaux nécessaires, en cas d'urgence.
9. Avant le départ pour le camp, le chef d'unité ou le chef de camp doit rassembler la fiche médicale et les médicaments de tous les participants au camp.
10. Avant le départ pour le camp, le chef d'unité ou le chef de camp doit rassembler ou connaître l'endroit où sont conservées les cartes d'assurance-maladie. Les médicaments de tous les participants au camp doivent être rassemblés. La maîtrise du camp doit s'assurer que tous les médicaments sont pris selon la prescription et développer une méthode appropriée pour s'assurer que les médicaments sont pris par la bonne personne. Il est important que tous connaissent le lieu où sont conservées les cartes d'assurance-maladie, ainsi que les fiches médicales et la trousse de premiers soins.
11. Nombre d'adultes responsables par groupe :
 - À moins d'urgence ou d'un besoin immédiat temporaire, il doit y avoir un minimum de 2 adultes nommés et recensés au camp, à l'exception des activités de hautes patrouilles et des camps de patrouille.
 - Pour les cas de camp de patrouille, un adulte préalablement autorisé par la maîtrise doit être accessible en tout temps et assurer une certaine supervision. Cette personne doit respecter les critères d'âge et de mixité de la branche verte.
 - Dans le cas d'une haute patrouille, le chef ou la cheftaine doit s'assurer en tout temps d'être en présence d'un minimum de 2 jeunes.
12. Les différents ratios en camp du nombre de chefs nommés et recensés par jeune :
 - Un ratio de 1 adulte pour 5 jeunes doit être respecté pour les groupes d'enfants de 7 et 8 ans.
 - Un ratio de 1 adulte pour 7 jeunes doit être respecté pour les groupes de jeunes de 9 à 11 ans.
 - Un ratio de 1 adulte pour 9 jeunes doit être respecté pour les groupes de jeunes de 12 à 17 ans.
13. Les adultes responsables en camp doivent en tout temps respecter les règles d'âge et de mixité.
14. En aucun cas, un adulte ne doit se trouver seul avec un jeune. S'il doit discuter avec un jeune, il doit le faire à portée de vue des autres chefs et jeunes.
15. Chez les colonies, la maîtrise du camp doit être mixte pour l'ensemble de la période du camp.
16. Chez les rondes, les meutes et les troupes, la maîtrise du camp doit inclure au minimum un chef nommé et recensé du même sexe que les jeunes participants au camp.

Préparation matérielle du camp

1. Le chef d'unité ou le chef de camp doit dresser une liste de matériel de l'unité nécessaire à la réalisation du camp.
2. Le chef d'unité ou le chef de camp doit fournir à tous les membres de l'unité une liste de matériel individuel nécessaire à la réalisation de camp.
3. Dans le cas des troupes, le chef d'unité ou le chef de camp doit dresser une liste de matériel de patrouilles nécessaire à la réalisation du camp.

Le programme de camp

Selon les procédures établies de demande d'autorisation de camper, le chef ou la cheftaine d'unité doit présenter *simultanément* au commissaire de branche, à son chef de groupe et au secrétariat de l'AABP un programme de camp décrivant le camp projeté. Le programme de camp déposé doit permettre au commissaire ou au chef de groupe autorisé pour cette tâche de revoir la préparation du camp avec le chef d'unité ou, selon le cas, avec le chef de camp, d'évaluer le camp et de juger de la pertinence ou non d'émettre le permis de camp.

Il est de la responsabilité et de l'honneur d'un chef ou d'une cheftaine de remettre un programme de camp répondant à l'ensemble des exigences et conforme en tous points aux « *Normes des camps* » et s'il y a lieu, aux « *Normes des campements sous tente* ». Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour respecter ces normes. Elles sont essentielles à l'obtention d'un permis de camp. Toutefois, dans le cas où une de ces exigences ne pourrait être respectée de façon exceptionnelle, un formulaire de demande de dérogation doit être rempli et soumis à l'approbation du commissaire de branche qui l'étudiera avant la tenue du camp.

Le programme de camp doit être suffisamment détaillé pour permettre à tout chef de le prendre et l'exécuter tel quel.

Afin de permettre une consultation facile et rapide, le programme de camp doit être présenté dans un format pratique et organisé. L'ajout d'une table des matières complète est fortement suggéré.

Le programme de camp doit comprendre :

- a) Les buts et objectifs généraux du camp et la liste des principaux moyens privilégiés pour les atteindre;
- b) Une grille synthèse des activités à l'horaire;
- c) Un horaire détaillé des journées (activités, responsable, durée, lieu, matériel);
- d) La nature, la description détaillée des activités (jeux, pastorales, veillées, etc.);
- e) Le système d'émulation;
- f) La description du thème et les modalités de son exploitation :
 - dans la vie quotidienne du camp;
 - dans les principales activités (les jeux, les veillées, les pastorales, etc.);
 - dans l'atmosphère créée (costume, décors, vocabulaire, etc.);
- g) La description et la liste de distribution des tâches de maîtrise;
- h) Une banque d'activités prévues pour les jours de pluie.